

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION

24-05-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-05-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2023-05 31- N°29

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 JUIN 2023

L’an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON,
Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER,
Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU,
Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER,
Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES,
Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame
Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame
Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine
CARTAU-OURY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France
DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PIN	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	M. DIAZ
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :

Madame Marilyn NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique (article 49) ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement du télétravail à la commune de Saintry-sur-Seine ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme DUCROQUET, M. LE TALBODEC) et 4 ABSTENTIONS (M. DIAZ, Mme FABRE, Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE)

DECIDE de modifier le règlement du télétravail à la commune de Saintry-sur-Seine ;

APPROUVE le règlement du télétravail modifié à la mairie de Saintry-sur-Seine ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
dits. Pour extrait certifié conforme et
exécutoire, du fait de sa publication et sa
transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mai 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

